



Enquête unique

Restructuration de l'Unité de Valorisation Énergétique des déchets de Villejean sur la commune de Rennes.

Demande d'autorisation d'exploiter et de permis de construire présentées par Rennes Métropole

Enquête publique du 22 février 2021 au 25 mars 2021

La commission d'enquête :

- Raymond LE GOFF – Président ;
- Nicole QUEILLE – Membre titulaire,
- Bruno BOUGUEN – Membre titulaire.

Désignée par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, par décision du 20 janvier 2021, modifiée le 27 janvier 2021.

Rapport d'enquête

Document I du plan Général

Arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine en date du 1^{er} février 2021.

Plan général

1^{er} document

Rapport enquête unique

A – Objet de l'Enquête

B – Composition du dossier

- Demande d'autorisation d'exploiter
- Demande de PC

C -Déroulement de l'enquête

D – Avis des conseils municipaux

E- Recueil des observations.

F-Annexes

2^{ème} document

Restructuration de l'U.V.E – Autorisation d'exploiter

- I- Avant-Propos (explication introductive et annonce du pourquoi du plan)
- II- La présentation générale du projet
- III- La restructuration projetée de l'usine
- IV- L'Avis de l'ARS et de la MRAE et réponse Maître d'Ouvrage
- V- L'Avis de communes consultées
- VI- La synthèse des Observations (par thème)
- VII- La conclusion
 - a. Les enjeux du projet
 - b. Conclusion générale et Avis.

3^{ème} document

Restructuration de l'U.V.E – Permis de construire

I – Présentation du projet

II- Synthèse des observations

III - Conclusion

- a. Les enjeux du projet
- b. Conclusion générale et Avis

Table des matières

Préfecture d'Ille-et-Vilaine 1



Enquête unique 1

Restructuration de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Villejean sur la commune de Rennes..... 1

 Demande d'autorisation d'exploiter et de permis de construire présentées par Rennes Métropole..... 1

Rapport d'enquête 1

 Document I du plan Général 1

RAPPORT d'ENQUETE UNIQUE..... 4

 A – OBJET DE L'ENQUETE. 4

 B – COMPOSITION DU DOSSIER 4

 1 – Demande d'autorisation d'exploiter. 4

 2 – Demande de permis de construire..... 6

 C – DEROULEMENT DE L'ENQUETE. 7

 1 – Organisation de l'enquête..... 7

 2 – Réunions préparatoires..... 8

 3 – Publicité de l'enquête..... 8

 4- Déroulement de l'enquête..... 9

 5- Bilan de l'enquête. 9

 D – Avis des conseils municipaux 10

 E – RECUEIL DES OBSERVATIONS. 11

 1 - Sur le registre dématérialisé : 11

 2- Sur les registres papier : 15

 3- Observations orales: 16

 4- Observation de la commune de Saint-Erblon : 16

 F – Annexes 16

RAPPORT d'ENQUETE UNIQUE

A – OBJET DE L'ENQUETE.

La présente enquête publique unique porte sur le projet de restructuration de l'usine de valorisation énergétique de Villejean, à Rennes, concernant d'une part le dossier de demande d'autorisation environnementale de l'usine et d'autre part le permis de construire correspondant. L'objet du projet est de concevoir, construire, exploiter et maintenir l'unité de Villejean en utilisant les meilleures techniques disponibles et en améliorant les performances énergétiques dans le respect des orientations nationales.

La demande d'autorisation d'exploiter est établie au titre des installations classées pour l'environnement, nomenclature 2771, et installations aux émissions industrielles, nomenclature 3520, pour la phase transitoire lors des travaux, la gestion et le traitement des déchets de la métropole rennaise ainsi que pour la phase d'exploitation.

Le dossier de permis de construire vise les travaux de démolition partielle et la construction de nouveaux équipements, la recevabilité au titre d'un établissement recevant du public, et l'intégration architecturale et paysagère.

B – COMPOSITION DU DOSSIER

1 – Demande d'autorisation d'exploiter.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé le 6 avril 2020, en vue de pouvoir procéder aux travaux de restructuration dans le cadre de l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets, comporte 3 classeurs :

-le classeur 1 :

A-Imprimé CERFA

B-Note de synthèse

C-Lettre de demande avec 7 annexes :

- * annexe 1 : maîtrise foncière
- * annexe 2 : fiche signalétique de Rennes Métropole
- *annexe3 : calcul des garanties financières
- *annexe 4 : choix de gestion des déchets
- *annexe 5 : bilan des garants
- * annexe 6 : liste des textes réglementaires
- *annexe 7 : avis de l'exploitant

D-Plans réglementaires :

- *D 1 : plan au 1/250
- *D2 : plan au 1/2500
- *D3 : plan au1/25 000

E-Description du projet avec 11annexes:

- *E – annexe 1 : bilan masse

- *E- annexe 2 : schéma de procédé
- *E – annexe 3 : schéma du cycle eau vapeur
- *E – annexe 4 : schéma de gestion des eaux
- *E – annexe 5 : plan masse
- *E – annexe 6 : vue en coupe du process
- *E – annexe 7 : plan des voiries
- *E – annexe 8 : plan des réseaux secs
- *E – annexe 9 : plan des réseaux humides
- *E – annexe 10 : phasage des travaux
- *E – annexe 11 : maîtrise de la gestion des déchets de travaux

F- Résumé non technique de l'évaluation environnementale

G- Evaluation environnementale

-le classeur 2 :

G – Pièces complémentaires :

- *G1 : G1-1 : rapport de base
G1-2 : diagnostic complémentaire sur les sols
- *G2 : étude relative à l'interprétation de l'état des milieux et à l'évaluation des risques sanitaires
- *G3 : meilleures techniques possibles
- *G4 : étude acoustique
- *G5 : plan de surveillance environnementale
- *G6 : remise en état du site
- *G7 : conformité du projet avec l'arrêté ministériel de prescriptions générales du

20/09/20002

G- Annexes :

- *G – annexe 1 : bilan carbone
- *G- annexe 2 : archéologie préventive et avis de la DRAC
- *G- annexe 3 : fiche de sécurité
- *G- annexe 4 : état initial faune, flore, végétation et diagnostic sanitaire des arbres
- *G – annexe 5 : calcul réglementaire de la hauteur de la cheminée
- *G – annexe 6 : note relative à la protection et défense incendie
- *G – annexe 7 : note de gestion des eaux pluviales
- *G – annexe 8 : efficacité de production électrique brute
- *G- annexe 9 : calcul de la performance énergétique
- *G – annexe 10 : gestion des déchets en phase travaux
- *G – annexe 11 : analyse piézomètres

- le classeur 3 :

H- résumé non technique de l'étude de dangers

I - étude de dangers

I– annexes de l'étude de dangers :

- *I – annexe 1 : accidentologie

*I – annexe 2 : calculs Flumilog

I – pièces complémentaires à l'étude de dangers

*-I1- étude ATEX

*I2- étude foudre

*I3 : cadre du plan d'actions suite aux conséquences environnementales d'un incendie

-Les avis de l'ARS des 15 mai et 23 octobre 2020.

-l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAE) N° 2020APB69 du 5 novembre 2020

-Le mémoire en réponse de Rennes Métropole du 29 décembre 2020

2 –Demande de permis de construire.

Le dossier de permis de construire, déposé le 6 octobre 2020, concerne la démolition de quelques équipements et la restructuration complète de l'ancienne usine.

*-Imprime CERFA *07*

-PC1.a – Plan de situation dans la ville

-PC1.b- Plan de situation du cadastre

-PC2.a-Plan de masse architectural

-PC2.b- Plan aménagements paysagers

-PC2.c- Réseaux humides

-PC2.d- Réseaux secs

-PC3.a- Plan en coupe du terrain et de la construction- Coupe AA'

-PC3.b-Plan en coupe du terrain et de la construction – Coupe BB'

-PC3.c- Plan en coupe du terrain et de la construction – Coupe CC'

-PC3.d-Plan en coupe du terrain et de la construction – Coupe DD'

-PC4- Notice architecturale et paysagère

-PC5.a – Façade nord

-PC5.b- Façade ouest

-PC5.c- Façade est

-PC5.d- Façade sudPC5.e-Plan des toitures

-PC6.a- Document graphique- insertion du projet

-PC6.b- Document graphique- insertion du projet

-PC6.c- Document graphique-aérienne

-PC7- Photographie environnement proche

-PC8.a- Photographie paysage lointain

-PC8 .b- Photographie paysage lointain

10- *Notice Accessibilité (PC 39)*

2-plan de situation ERP

4A- Plan masse (PC 40)

4B- Façades ERP (PC 40)

5- Plans et coupes ERP (PC 40)

7- Plan de masse (PC 39)

8 A – Plan RDC ERP (PC 39)

8B – Plans et coupes ERP (PC 39)

Imprimé CERFA ERP

Notice sécurité incendie (PC 40)

Note hydraulique pluviale

PC11- L'étude d'impact

PC 12- Attestation règles parasismiques

PC16-4- Bilan de la concertation et le document conclusif

PC25- Justification dépôt DDAE

PC27 A1- Plan masse démolition

00-57.26NGF- Chaudières-RDC-Bureaux

01-55.85NGF- Groupe électrogène

01-60.00NGF- Encombrant-OM

04-65.73NGF- Salle électricité MT

05-68.37NGF- Salle de commande-toiture-bureaux

06-72.88NGF- Passerelle trémies-salle électricité BT

07-77.15NGF- Réfrigérant eau-GTA

08690.62NGF- Toiture

Bureaux

M-62.76NGF-Mezzanine Bureaux est.

C – DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1 – Organisation de l'enquête.

Dès 2013-2015, Rennes Métropole, constituée de 43 communes, et possédant, depuis 2001, la compétence de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, a lancé des études et diagnostics concernant l'usine de valorisation énergétique de Villejean afin de répondre à la vétusté des équipements, à l'évolution de la réglementation et à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales.

Par délibération du 5 juillet 2018, Rennes Métropole a décidé de mener une concertation sur le projet de restructuration de cette unité. Celle-ci s'est déroulée du 31 octobre 2018 au 1 février 2019. Suite au bilan de cette concertation, en date du 5 mars 2019, un plan de surveillance de l'installation a été élaboré et un dossier réglementaire a été constitué.

Le 6 avril 2020, le dossier d'autorisation environnementale a été déposé, et le 6 octobre 2020, la demande de permis de construire.

Par courrier du 17 décembre 2020, Rennes Métropole a sollicité l'ouverture d'une enquête publique unique.

Et, conformément aux prescriptions de l'article R 123-5 du code de l'environnement, les services préfectoraux ont saisi, par courrier du 5 janvier 2021, le Tribunal Administratif de Rennes en vue du lancement d'une enquête publique.

Par une décision du 20 janvier 2021, N° E21000001/35 le conseiller délégué auprès du Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête formée par M. Raymond Le Goff, Président, Mmes Marie-Isabelle PERAIS et Nicole QUEILLE, membres.

Cependant, suite au désistement de l'une de ses membres, une nouvelle désignation a été prise le 27 janvier 2021, remplaçant Mme Perais par M. Bruno BOUGUEN en tant que membre de la commission.

Le 1 février 2021, un arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique a été pris. Cet acte fixe la durée de l'enquête du lundi 22 février 2021, à 9h, au jeudi 25 mars 2021, à 17 h. Il précise, en outre, les modalités de l'enquête :

- les horaires de consultation du dossier en mairies de Villejean et Bourgbarré, à l'Hôtel de Rennes Métropole, ainsi que sur le site internet de la Préfecture d'Ille et Vilaine
- les modalités de dépôt des observations sur les registres papier en mairies et à Rennes Métropole, par voie postale, par voie électronique, sur registre dématérialisé
- la composition de la commission d'enquête
- les dates et horaires des permanences
- les formalités de publicité, par les affichages en mairies et sur les lieux concernés, par la mise en ligne, par insertion dans les journaux
- la clôture de l'enquête
- la transmission du rapport, conclusions et avis

Le 15 février 2021, compte-tenu des règles sanitaires, les horaires ont été adaptés et décalés de 9h30 à 12h30, et de 14 h à 17h au siège de Rennes Métropole.

2 – Réunions préparatoires.

Le 12 février 2021, s'est déroulée une visio-conférence entre les membres de la commission d'enquête et les représentants du service des déchets de Rennes Métropole et des groupements d'entreprises intervenant sur ce dossier. L'historique de l'usine actuelle de Villejean et la présentation du projet de restructuration avec les objectifs recherchés ont été exposés.

Le 17 février 2021, une visite commentée de l'usine et du site du futur centre de transfert de traitement des déchets de la ZAC de Bourgbarré a eu lieu.

Le 18 février 2021, le mode d'utilisation du registre dématérialisé a été présenté en visio par la plate-forme « Préambules ».

Le vendredi 19 mars, une visio-conférence a permis à la commission d'enquête d'échanger avec les élus de Rennes Métropole, en charge des déchets et des réseaux d'énergie, et du climat, air, énergie ainsi qu'avec les techniciens pour appréhender la stratégie globale mise en œuvre pour la gestion des déchets et les performances énergétiques recherchées.

3 – Publicité de l'enquête.

Les avis de publicité de l'enquête ont été diffusés dans les journaux suivants :

- première insertion : le 6 février 2021 dans le journal « Ouest-France »

le 6 février 2021 dans « 7 jours- Les petites Affiches »

-deuxième insertion : le 22 février 2021 dans le journal « Ouest-France »

le 27 février 2021 dans « 7 jours- Les petites Affiches »

Selon les constats d'huissiers dressés à la demande de Rennes Métropole, il est établi que le 8 février 2021, puis le 2 mars 2021, l'avis d'enquête était affiché réglementairement sur le site de la ZAC de Bourgbarré et en 8 lieux stratégiques du quartier de Villejean. Les panneaux étaient visibles depuis la voie publique et permettaient à la population de prendre connaissance du projet et des lieux de consultation du dossier et des dates de permanences.

Un reportage télévisé sur France 3 Bretagne a été diffusé le lundi 22 février aux informations régionales annonçant l'ouverture de l'enquête.

Un article est paru dans la presse locale, Ouest France, le premier jour de l'enquête. Et, dans le numéro de mars-avril 2021 de l'Echo de Bourgbarré, un article présentait le dossier du centre de transfert et annonçait les modalités de l'enquête unique.

4- Déroulement de l'enquête.

Au siège de Rennes Métropole, le public était invité à venir consulter le dossier et à enregistrer les observations. En raison de la crise sanitaire, il était conseillé de prendre rendez-vous ; toutefois, le service de l'accueil, très courtois et disponible, vérifiait, à l'entrée, si des personnes souhaitaient déposer des remarques, 4 enquêtes publiques se déroulant simultanément. La grande salle du point info au rez-de-chaussée, facilement accessible pour les personnes à mobilité réduite, et permettant le respect des gestes barrière était mise à disposition.

A la mairie de Bourgbarré, la salle du conseil municipal, près de l'accueil du public, était mise à disposition avec accès internet. Le dossier papier était placé en évidence, permettant à chacun de le consulter aisément.

A la mairie de Villejean, une salle au premier étage, accessible par un ascenseur, facilite la participation du public réceptionné par des agents attentionnés.

Enfin, les agents du *service des déchets et réseaux d'énergie à Rennes Métropole* se sont montrés très disponibles, toujours prêts à répondre aux questionnements de la commission d'enquête.

5- Bilan de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation. Il a été procédé aux affichages en mairies et sur les lieux concernés, la publication a été faite dans les médias et sur les sites internet dédiés.

Par la mise à disposition de salles adaptées, au respect des gestes barrière, par la consultation du dossier sur trois sites et par sa mise en ligne, toutes les conditions de fonctionnement étaient réunies pour recevoir correctement le public qui a eu la possibilité de déposer ses observations soit sur registre papier, soit par courrier postal, soit par courriers électroniques ou sur le registre dématérialisé.

La tenue des permanences s'est déroulée sans incidence. Toutes les personnes qui se sont déplacées ont pu être reçues et renseignées par la commission d'enquête. Et, la population a pu également inscrire ses remarques sur le e-registre.

Il est à regretter que, malgré les efforts d'information, peu de personnes se soient déplacées. Compte-tenu de la nature du projet, il était attendu que le dépôt des observations soit plus important, d'autant plus que les téléchargements ont été nombreux. Ce fait peut peut-être s'expliquer par l'organisation de réunions publiques lors de la concertation où le public a déjà pu s'exprimer, ainsi que des réunions régulières de la commission de suivi auxquelles participent les riverains et les associations d'environnement, et de l'existence de l'usine qui sera restructurée. Il peut être souligné qu'à la création de l'UVE existante, des associations de riverains et d'environnement ont été très motivés et ont suivi avec attention l'évolution de l'usine. Mais, actuellement, la population de Villejean a vieilli, et les nouveaux habitants s'investissent peu dans la vie locale. Il est également à noter qu'hormis la crainte de prioriser la rentabilisation de l'usine par la valorisation énergétique au détriment de la poursuite de la politique de réduction des déchets, et de la volonté de mener un suivi environnemental, la restructuration de l'usine semble globalement être acceptée par les habitants, notamment quant à l'amélioration du réseau de chaleur.

L'ensemble des observations (registres papier, courriels, e-registre, pièces jointes) ont été remis à la fin de l'enquête publique, le jeudi 25 mars 2021.

Ont été enregistrés :

- 2893 téléchargements et 718 visiteurs sur le registre dématérialisé.
- 10 observations dématérialisées, dont 2 émanant d'associations, avec 27 remarques
- 3 observations sur le registre papier lors des permanences
- 1 observation orale lors des permanences
- 1 observation émanant de la commune de Saint-Erblon lors du conseil municipal du 18 mars 2021, mais notifiée à la CE tardivement le 31 mars 2021

Le procès-verbal a été adressé le 31 mars 2021 au maître d'ouvrage au siège de Rennes Métropole par voie électronique en raison de la crise sanitaire et en accord avec celui-ci.

Et, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été reçu le 14 avril 2021. Il figure en annexe.

D – Avis des conseils municipaux

En application des dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, les 43 communes de Rennes Métropole ont été sollicitées pour émettre leur avis.

15 conseils municipaux ont délibéré sur le projet, soit près d'un tiers, toutes favorablement.

Date	Commune	Pour	Contre	Abstention
25 février 2021	Le Verger	Avis Favorable à l'unanimité		
23 mars 2021	Brécé	18	0	0
24 mars 2021	Cintré	Avis Favorable à l'unanimité		
29 mars 2021	La Chapelle-des-Fougeretz	Avis Favorable à l'unanimité		
08 mars 2021	Bourgarré	Avis Favorable à l'unanimité		
18 février 2021	Bécherel	Avis Favorable à l'unanimité		

30 mars 2021	Pacé	29	0	3
29 mars 2021	Rennes	Avis Favorable à l'unanimité(*)		
18 mars 2021	St-Erblon	Avis Favorable (*)		
31 mars 2021	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	23	0	5
23 mars 2021	St-Gilles	Avis Favorable		
15 mars 2021	Le Rheu	22	0	7
25 mars 2021	Montgermont	Avis Favorable à l'unanimité		
23 mars 2021	L'Hermitage	Avis Favorable -1 abstention		
29 mars 2021	Parthenay de Bretagne	Avis favorable à l'unanimité		

Deux communes ont émis des réserves :

*- La ville de Rennes a sollicité des investigations complémentaires au droit des sources potentielles de contamination (ex cuves de stockage d'acide, de soude...), telles que recommandées par le bureau d'étude dans le cadre du rapport de base, de la définition, en commission de suivi des travaux, d'un plan de surveillance environnementale adapté, de l'évaluation de l'impact carbone de la phase transitoire de gestion des déchets lorsque l'organisation en phase travaux aura été finalisée avec notamment l'identification précise des exutoires de traitement de l'ensemble des déchets détournés pendant cette période de travaux.

*- La commune de Saint-Erblon a demandé des précisions sur les mesures prévues pour gérer le flux de transport pour rejoindre le site de traitement de Bourgbarré.

Les réserves soulevées par ces deux communes ont donné lieu à une réponse de la part de Rennes Métropole dans son mémoire en réponse.

E – RECUEIL DES OBSERVATIONS.

1 - Sur le registre dématérialisé :

Observation n°1 (Web)

Par Jean-christophe Benoit - 35700 Rennes

Déposée le 26 février 2021 à 18h39

Bonjour,

Je ne comprends pourquoi il faut continuer à "brûler de façon propre" parce que c'est "aux normes" des déchets qui seraient inutiles si l'on achetait sans emballages en vrac ou si l'on consommait et achetait moins de choses pas vraiment indispensables.

En fait ce système énergétique est rendu indispensable et nous en sommes prisonnier avec une belle justification bien trouvée : parce qu'il est utilisé pour le chauffage de logements alors qu'il serait plus logique d'améliorer l'isolation, de diversifier les énergies pour le chauffage et que chacun puisse se chauffer à la température qu'il souhaite de façon individuelle.

Je ne peux pas croire que sur les 144.000 tonnes incinérées rien ne soit récupérable réutilisable ou recyclable alternatives bien plus propres, écologiques et énergétique

Bref encore un lobby aux manœuvres pour vendre sa technologie non pas de valorisation énergétique (bien vu de la part des incinéristes) mais bien d'incinération

Au final le consommateur/citoyen paie 3 fois son déchet : à l'achat (puisqu'il le jette c'est qu'il ne servait à rien), le coût pour s'en débarrasser et le repaye pour se chauffer....qui est le plumé ?

Voilà voilà.

Observation n°2 (Web)

Par Bernard LE PAGE - 35000 35000 - RENNES

Déposée le 4 mars 2021 à 10h12

Bonjour,

Certes, le premier objectif reste de réduire les déchets. Cependant, quelle que soit cette réduction, ils resteront conséquents. L'usine de Villejean a déjà fait la preuve de son intérêt. La développer et la moderniser apparaît donc fondamental afin qu'elle soit encore plus performante d'une part et permet une complémentarité locale à d'autres sources d'énergie.

Observation n°3 (web)

Par Ingrid COUSIN -

1 rue de l'osier, 35230 bourgbarré

Déposée le 12 mars 2021 à 18h15

Bonjour,

Il n'est pas donné beaucoup de sens aux travaux à réaliser sur l'UVE, pourquoi doit-elle être modifiée et pourquoi les travaux vont durer 3 ans?

L'implantation du hangar à déchets à Bourgbarré, est réalisée sur une zone où il circule déjà beaucoup de camions. La zone est déjà sale, les poubelles sont pleines et la population qui circule dans cette zone (camions, voitures) laisse déjà beaucoup de déchets sur les bas cotés ou dans la forêt de Mesneuf.

Il est précisé que les ouvertures et fermetures de camions seront réalisées portes de hangar fermées et brumisateurs à odeur en place. Cependant afin de ne pas dégrader la zone et empêcher les déchets de partir dans les fossés, il me semble important d'organiser le ramassage régulier des déchets dans la zone et dans les fossés (ceux-ci partent à la rivière, puis à la mer..). Une sensibilisation du personnel et des usagers sur ce sujet, me semble importante, pour l'acceptation du projet.

Observation n°4 (web)

Par Véronique Morvan -

15, rue St Vincent Ferrier, 35700 Rennes

Déposée le 22 mars 2021 à 11h12.

Bonjour,

Je suis inquiète en ce qui concerne les rejets des fumées. Malgré l'amélioration avec les filtres, il y a encore des polluants. La dioxine, par exemple, même une toute petite quantité peut faire de graves dégâts. Selon les scientifiques bien plus que les pesticides.

Des analyses sont faites dans les alentours de l'usine, car les vaches broutent l'herbe contaminée.

Il y a des cultures, jardins, etc...

Où peut-on trouver des cartes avec les retombées des pollutions ?

Merci pour votre réponse.

Observation n°5 (web)

Par Véronique MORVAN –

15, rue St Vincent Ferrier, 35700 Rennes

Déposée le 22 mars 2021 à 11h32

Re-bonjour,

Si l'objectif est de produire de l'énergie, on devient dépendant de l'usine. L'objectif est pourtant la réduction nos déchets. Beaucoup de projets voient le jour afin de réduire nos déchets : compostage, recyclerie, abandon du plastique, ...

Repartir sur l'incinération me paraît dépassé aujourd'hui. Polluant et cher, cet argent pourrait servir à de belles choses, comme isoler les logements par exemple ou mettre en place des solutions pour réduire nos déchets.

Enfin, dans le cadre du réchauffement planétaire, l'usine ne fait encore qu'augmenter notre gaz à effet de serre.

Il faut absolument réduire/arrêter nos déchets afin de supprimer les usines d'incinération, pour notre santé, pour le climat.

Observation n°6 (web)

Par Aude Jaouen -

12 square du bois perrin, 35700 Rennes

Déposée le 23 mars 2021 à 19h03

Bonjour,

J'aurais aimé plus d'explications sur le choix de conserver la capacité de traitement alors que Rennes Métropole prône le zéro déchet. Si des liens avec d'autres communautés de communes environnantes sont déjà prévus, les tonnages actuels partant en enfouissement chez eux et leur rythme de diminution des déchets (hors biodéchets) devraient figurer dans l'étude. Ainsi le maintien des capacités de traitement serait justifié. En état, j'ai le sentiment que le zéro déchet est une passade pour la communauté de communes et qu'elle souhaite, contrairement à ce que prévoit la loi sur la priorisation de gestion des déchets, aller vers le tout incinérable afin de gagner en autonomie énergétique.

Si j'entends que notre besoin d'autonomie énergétique est importante, il me semble que se rendre dépendant d'un système qui produit des GES est contre-productif pour assurer notre pérennité et notre santé.

J'ai lu la contribution de Zero Waste Pays de rennes via leur site internet. Je suis surprise et choquée sur les points qu'ils ont soulevés concernant : les émissions de gaz de l'installation et ses répercussions, les effets cumulés de l'installation avec d'autres installations publiques ou privées situées dans le secteur, l'impact sur la biodiversité (Vous essayez de ramener verdure et biodiversité en ville mais ne faites pas des espèces protégées. Cela manque de cohérence) et lors des travaux : la gestion des déchets et la limitation des impacts environnementaux.

J'apprécierais fortement un approfondissement de ces points.

-Observation n°7 (web)

Par Sandrine Confino

Déposée le 23 mars 2021 à 22h04

L'incinérateur de Villejean apporte à ce jour une solution au traitement des déchets et à la production de chaleur et d'électricité dans une région, la Bretagne, qui en produit peu pour l'instant. En l'état actuel il a une utilité.

Pour autant, est-il raisonnable d'investir une telle somme : environ 100 millions d'euros dans une solution qui n'est ni vertueuse ni indolore sur le long terme ?

N'est-il pas possible de rénover – à minima- cette installation afin de la faire correspondre aux nouvelles normes environnementales, prévenir les pannes et accompagner la baisse du volume de nos déchets ?

Il me semble qu'investir un tel montant est un mauvais signal envoyé aux habitants, aux entreprises et aux collectivités. Le signe que nous avons une solution au traitement des montagnes de déchets produites chaque année, donc pourquoi changer ?

Certes, Rennes Métropole fait figure de bon élève avec 183kg d'OM (ordures ménagères)/an/hab mais d'autres villes font d'ores et déjà mieux ! (Besançon : 140 kg/an/hab). M. Jean Hornain, directeur de Citéo (éco-organisme chargé des emballages) précise que « En ville, on consomme deux fois plus d'emballages et on trie deux fois moins » et qu'on « ne récupère que 61 % des bouteilles en plastiques dans les sacs jaunes ». De nombreuses entreprises et collectivités n'ont en 2021 toujours pas mis en place le tri. La marge de manœuvre est grande. De nouvelles organisations économiques (réemploi, consignes, réparation, up-cycling...) sont en train de voir le jour et de se développer. De nouvelles filières, notamment pour les professionnels sont en train d'émerger, encouragées par les objectifs gouvernementaux et européens (10% d'emballages réemployables en 2027, 100 % de plastique recyclé en 2025, fin de tous les plastiques à usage unique en 2040...), des recycleries, repair cafés, supermarchés inversés se créent un peu partout.

Ma crainte est que tous ces efforts d'imagination, de réduction, de réemploi, de réparation, de recyclage ne soient parasités par l'existence d'une solution d'incinération flambant neuve et qu'il faudra bien rentabiliser.

L'idée, véhiculée par ce projet, que nous pourrions continuer pour des décennies à produire et brûler des déchets est en elle-même un aveu d'abandon face au problème. Cela impliquerait qu'il faille trouver chaque année environ 140000 tonnes de déchets pour que l'opérateur qui gèrera l'usine puisse être bénéficiaire. Par ailleurs, 26000 tonnes (soit 18 % du tonnage entrant) de résidus des

déchets brûlés (mâchefers) devront continuer à trouver un débouché (actuellement, principalement dans la construction de routes et de parkings, donc enfouis...)

Rennes Métropole est signataire des « Territoires économes en énergies », « Territoire zéro déchet »... et multiplie les événements et actions de sensibilisation sur le sujet (« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »).

N'y a-t-il pas une dissonance cognitive à vouloir continuer de brûler massivement sur le temps long tout en voulant réduire ?

L'opérateur actuel de l'usine est également le signataire de contrats (mentionnant un apport régulier et un tonnage minimum) avec les entreprises et les collectivités pour l'enlèvement des déchets qui alimentent celle-ci. Quel intérêt aurait-il à ce qu'elles réduisent leurs déchets ? Comment prendra-t-il en compte les objectifs imposés par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte de « réduire de moitié les déchets ménagers et des entreprises d'ici 2025 » ? Le plan d'exploitation de l'usine a-t-il pris en compte les vides de four qui surviendront ? Ferons-nous alors venir les déchets de beaucoup plus loin ?

Plus que jamais, il me semble d'actualité de faire preuve d'imagination, de responsabilité, de prospective et d'interroger nos vieilles pratiques. Nous n'avons plus le temps de nous abstenir d'être ambitieux et audacieux sur ce sujet également. Les projets d'hier doivent être réétudiés pour ce qu'ils sont aujourd'hui dans un monde qui change.

Une partie des 100 millions budgétisés pour cet investissement pourrait être utilisée à l'amélioration thermique des logements, aux actions de sensibilisation et à soutenir la création de systèmes efficaces et sobres de production énergétique. Pour le moins, des scénarios proposant différents traitements de tonnages en fonction de simulation de réductions auraient dû être proposés avec comme point de départ la situation actuelle et comme horizon la pleine réalisation des 3R : REUTILISATION, REEMPLOI et REPARATION, pourvoyeurs d'emplois locaux (seulement 18 emplois prévus actuellement dans la restructuration), de lien social et de sobriété énergétique.

-Observation n°8 (web)

Par Gwénaél Dumont -

Déposée le 24 mars 2021 à 10h03

L'association Zero Waste Pays de Rennes.

Admet que la rénovation est nécessaire pour assurer une meilleure gestion des flux de déchets faisant l'objet d'une valorisation énergétique.

Soulève le manque de justification sur le maintien de la capacité de traitement, alors que les OMR baissent de 22% et les encombrants de 39%, sans oublier l'interdiction de l'usage des plastiques à usage unique, et craint la valorisation énergétique à des fins de rentabilisation. Demande d'envisager des mesures complémentaires pour pourvoir aux politiques de réduction des déchets, comme les bénéfices tirés de cette activité.

Note les carences dans l'analyse des incidences du site de Bourgbarré, notamment durant la phase travaux, mais aussi sur la passation de contrats.

Remarque l'absence d'informations sur les mesures envisagées pour la réduction des déchets résultant de la construction de l'usine, sur les effets cumulés avec les installations existantes dans un périmètre pertinent, sur l'impact réel de l'usine sur la qualité de l'air, sur le manque de vulgarisation des études, sur l'insuffisance d'analyses des effets sur la faune-flore, sur l'impact de l'installation sur la face ouest du projet, sur les capacités financières et techniques du maître d'ouvrage et du délégataire.

Observation n°9 (web)

Par Jean-Christophe Benoit -

4 allée d'elven, 35700 Rennes

Déposée le 24 mars 2021 à 10h38

A l'attention de Monsieur Le Commissaire Enquêteur et de la Commission d'enquête,

Bien que RENNES METROPOLE fasse bien son travail légalement et tout aux normes bien sûr pour

son nouveau projet d'incinérateur (désolé pas UVE qui fait moins inquiétant) . D'un point de vue de défense strictement de l'intérêt écologique et environnemental général, ce projet est totalement aberrant et contraire à la raison.

Il est contraire à une logique pourtant simple dite des 3R : d'abord Réduire, ensuite Réutiliser, au final Recycler.

Je crois et pense sincèrement que vous devriez donner et conclure à un avis défavorable au sujet de cette enquête.

De toute façon cela n'empêchera pas Rennes Métropole de poursuivre ce projet si cela convient aux élus.

Je souhaiterais d'ailleurs dire et témoigner que quand je suis allée aux quelques réunions à ce sujet à Rennes Métropole quand on voit les discours, les échanges les relations entre les élus, l'opérateur et les instances régionales de santé que l'affaire est entendue et la contestation mal vue.

Il n'empêche que cette poursuite du « tout incinération » résulte ou crée un très mauvais Karma collectif pour le Bassin Rennais. C'est dommage.

Veuillez agréer, Monsieur Le Président et Membres de la Commission d'enquête, mes respectueuses salutations,

Observation n°10 (web)

Par Ille & Vilaine Eau & Rivières de Bretagne -
48 boulevard magenta, 35000 Rennes
Déposée le 25 mars 2021 à 10h18

S'interroge sur la localisation en quartier urbain de cette installation engendrant des risques de pollution, d'augmentation du trafic routier, de dangers, d'impacts sur la biodiversité.

Demande une justification sur le maintien du tonnage eu égard aux politiques publiques de réduction des déchets et sur l'absence de poursuite de la politique incitative forte notamment en taxant au KG produit.

Estime que c'est l'objectif énergétique qui a été développé au détriment d'un réel objectif de politique locale compatible avec une économie sobre en production de déchets et gaspillage et les enjeux de Gaz à effet de serre liés aux changements climatiques.

Souligne l'insuffisance d'informations sur les enjeux du site de Bourgarré

S'inquiète de la qualité de l'air dans ce quartier résidentiel et à proximité d'une unité de production d'eau potable.

2- Sur les registres papier :

-Observation R-B-1 : permanence de Bourgarré du 02/03/2021

Par Christian Patry, riverain du centre de traitement de Bourgarré ; Habitant de l'autre côté de la base logistique, demande, qu'il n'y ait pas des nuisances olfactives.

Observation R-B-2 : permanence de Bourgarré du 17/03/2021

M. VALOTAIRE Alain – Rue de Finlande – Bourgarré. N'habite pas dans le secteur de la zone du Placis. Je suis favorable à ce projet mais existe-il un réseau d'eaux usées et un bassin de rétention ? La première partie de la zone du Placis n'en a pas et les eaux pluviales sont de plus en plus polluées.

--Observation R-V -1 : permanence de Villejean du 25/03/2021

Par Yannick Guillo, conseil de quartier de Villejean. Remercie pour les informations.

Favorable au projet d'amélioration de l'usine. Espère que le projet n'entraîne pas un surcoût pour les habitants.

3- Observations orales:

-par un agent à Rennes Métropole- permanence du 22/02/2021- habitant dans le quartier de Villejean. Se pose la question de savoir comment les riverains vont-ils pouvoir se chauffer pendant les travaux ?


4- Observation de la commune de Saint-Erblon :

Demande des précisions sur les mesures prévues pour gérer les flux de transport pour rejoindre le site de traitement de Bourgbarré, l'impact sur les communes limitrophes et en particulier Saint-Erblon.

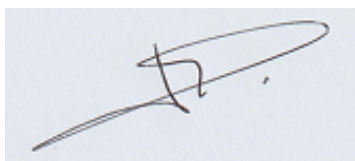
Fin de la Partie Rapport.

Fait le 23 Avril 2021.

Les membres de la Commission d'enquête,

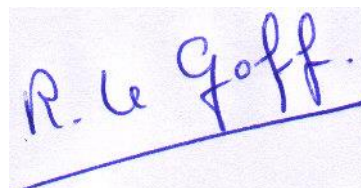


Nicole QUEILLE,



Bruno BOUGUEN

Le Président,



Raymond LE GOFF

Destinataires :

Monsieur Le Préfet d'Ille-et- VILAINE

Monsieur la Présidente de Rennes Métropole

Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes

Publication : Ainsi que le stipule l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2021, toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet <http://www.illet-et-vilaine.gouv.fr/icpe> du rapport et des motivations de la commission d'enquête pendant un an, à dater de la clôture de l'enquête unique, ainsi que dans chacune des mairies des communes de Rennes Métropole ainsi qu'au siège de Rennes Métropole.

F – Annexes

- Mémoire en réponse de Rennes-Métropole
- Dossier publicité de l'enquête